RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D7BC4C9A-5D9E-47A3-ABB0-613D40C295E9

30 Miromesnil
Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros
Siège social : 10, rue de la Pépinière – 75008 Paris
944 448 117 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE

SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 4 JUIN 2025

LES SOUSSIGNÉES :

- **POLONIUS**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 131, rue de la Tour – 75116 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 841 538 788, représentée par son président, Monsieur Sébastien Pacault ; et

- **OXALYS**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 23 bis, boulevard du Montparnasse – 75006 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 401 050 547, représentée par son président, Madame Constance Coillard,

Représentant, à la date des présentes, l'ensemble des associés (les « **Associés** ») de la Société,

Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et renonciation à toute forme de contestation ;

2. Examen et approbation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 4.099.000 euros par voie d'émission de 4.099.000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, avec maintien du droit préférentiel de souscription ; et

3. Pouvoirs pour formalités.

Ont pris, par acte sous seing privé conformément aux statuts de la Société, les décisions suivantes :

* *
*

Docusign Envelope ID: D7BC4C9A-5D9E-47A3-ABB0-613D40C295E9

PREMIÈRE DÉCISION

(*Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et renonciation à toute forme de contestation*)

Les Associés,

décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent, et

renoncent sans réserve à tout droit, contestation ou recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont adoptées et les conditions de mise à disposition des documents et informations relatifs aux présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIÈME DECISION

(*Examen et approbation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 4.099.000 euros par voie d'émission de 4.099.000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, avec maintien du droit préférentiel de souscription*)

Les Associés, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et avoir pris connaissance du rapport du Président ;

dispensent le Président de leur adresser l'avis d'augmentation de capital prévu à l'article R. 225-120 du Code de Commerce, s'estimant pleinement informés des modalités de cette opération, et **renoncent** expressément aux dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce ;

décident conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 4.099.000 euros, par l'émission de 4.099.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les « **AO Nouvelles** »), non assorties d'une prime d'émission, représentant un prix d'émission total de 4.099.000 euros (l'« **Augmentation de Capital** ») ;

décident que les AO Nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant, en numéraire par versement d'espèces et/ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société ;

décident que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société, contre remise d'un bulletin de souscription, à compter de ce jour et jusqu'au 15 juin 2025 inclus, étant précisé que la période de souscription pourra être close par anticipation dès lors que toutes les AO Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues par la présente décision ;

décident que les versements correspondants devront être effectués par virement sur le compte « *Augmentation de Capital* » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, dont les références seront ultérieurement communiquées au(x) souscripteur(s), pour y être conservés jusqu'à la réalisation de l'Augmentation de Capital ;

décident que l'émission du/des certificats du/des dépositaire(s) des fonds emportera réalisation de l'Augmentation de Capital, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce ;

décident que les AO Nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation

Docusign Envelope ID: D7BC4C9A-5D9E-47A3-ABB0-613D40C295E9

de Capital et seront soumises, dès leur création, à toutes les stipulations des statuts de la Société ;

décident qu'en application des dispositions des articles L. 225-132 à L. 225-134 du Code de commerce, la souscription aux 4.099.000 AO Nouvelles est réservée par préférence aux Associés, lesquels bénéficient d'un droit préférentiel de souscription proportionnel à leur participation au capital de la Société, étant précisé que chacun d'eux à la possibilité d'y renoncer, à titre individuel, en tout ou partie, au profit de bénéficiaire(s) dénommé(s), le cas échéant ;

décident que si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'Augmentation de Capital, le Président pourra limiter l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'Augmentation de Capital ;

donnent tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux AO Nouvelles ;
- limiter, le cas échéant, le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies dans les conditions visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'Augmentation de Capital ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le/les certificat(s) attestant de la libération des souscriptions et de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- constater formellement la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités consécutifs à l'Augmentation de Capital ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital, les AO Nouvelles émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Docusign Envelope ID: D7BC4C9A-5D9E-47A3-ABB0-613D40C295E9

TROISIÈME DÉCISION
(*Pouvoirs pour formalités*)

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs à la société :

LEGALVISION PRO
15, rue de Milan – 75009 Paris

pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

---oo0oo---

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les Associés.

Le présent procès-verbal est signé par les Associés par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign (https://docusign.fr/), ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les Associés.

[redacted]

Oxalys
Représentée par Mme Constance Coillard

[redacted]

Polonius
Représentée par M. Sébastien Pacault